

# Rapport de gestion

Exercice 2023

Lausanne, juin 2024

## Table des matières

Rétrospective de l'exercice 2023	3
Résultat de l'exercice	3
Perspectives	3
Rapport de l'organe de révision	4
Bilan	8
Compte d'exploitation	9
Annexe aux comptes	12



## 1. Rétrospective de l'exercice 2023

Comme le dit l'adage, les années se suivent, mais ne se ressemblent pas. 2023 n'a pas fait exception à la règle.

En effet, en matière de placement de la fortune, après une année 2022 chaotique, les marchés financiers retrouvent le sourire. La Fondation rurale de prévoyance (FRP) réalise une performance brute de +6.75%, contre -10.93% l'année précédente. Grâce à ce bon résultat, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les comptes vieillesse des assurés à hauteur de 2.0%, soit le double du taux d'intérêt minimum de 1.0% imposé par la loi. Cette rémunération supérieure n'est de loin pas une exception, puisque les assurés ont pu bénéficier d'un intérêt annuel moyen de 2.1% au cours des cinq dernières années. Le Conseil de fondation poursuit donc sa volonté de faire profiter ses assurés de la bonne santé financière de la Fondation, dès que la situation le permet, mais également de renforcer les réserves de fluctuation de valeurs, donc la solidité de la Fondation.

Les activités de la FRP ont également été marquées en 2023 par les éléments suivants :

- Les débuts prometteurs du partenariat mis en place avec la Mobilière pour offrir des solutions attractives en matière de prévoyance facultative aux chefs d'exploitations et collaborateurs familiaux agricoles sur l'ensemble du territoire national.
- L'entrée en vigueur au 1er septembre de la révision de la Loi sur la protection des données (LPD) et de son ordonnance visant à renforcer la protection de la sphère privée des personnes assurées en améliorant notamment la transparence des traitements de données ; une déclaration de protection des données, disponible sur le site de la FRP à l'adresse [www.prometerre.ch/frp-lpd](http://www.prometerre.ch/frp-lpd), a été édictée à cet effet.
- Les travaux préparatoires et adaptations des règlements de prévoyance en vue de l'entrée en vigueur d'AVS 21 au 1er janvier 2024.
- Le départ du directeur de la Fondation, David Gagliardo, au 31 octobre 2023. Le Conseil de fondation et l'équipe de la FRP profitent du présent rapport pour le remercier pour les actions menées avec succès ces dernières années. Son successeur, Serge Juillerat, entre en fonction au 1er janvier 2024.

## 2. Résultat de l'exercice

L'exercice clôture avec un bénéfice de CHF 19'103'463.33 Ce montant est alloué à la réserve de fluctuations de valeurs qui se monte au 31.12.2023 à CHF 55'595'972.40. Le degré de couverture de la FRP évolue positivement à 113.45%, contre 109.17% en 2022.

## 3. Perspectives

La FRP souhaite poursuivre le développement de ses activités et de son service pour le bien des membres et des affiliés des métiers de la terre.

Les axes principaux, dont certains ont été initiés au cours de ces dernières années, sont les suivants :

- Développement de l'offre et des produits en prévoyance professionnelle en adéquation avec les besoins des agriculteurs et agricultrices, des modifications légales et de la politique agricole.
- Simplification des démarches administratives et optimisation de la collaboration transverse au sein du département Assurances et des unités de Prométerre.
- Accroissement et amélioration de la communication à l'égard des employeurs et affiliés au moyen d'outils numériques adaptés.

Les défis à relever seront nombreux et ambitieux au cours des prochaines années. Il sera cependant primordial de ne pas perdre de vue la vocation première de la Fondation, à savoir offrir à ses affiliés un service de qualité, efficient et le tout dans un esprit convivial et responsable.

Lausanne, le 19 juin 2024



**Claude Baehler**

Président du Conseil de fondation



**Serge Juillerat**

Directeur

## Rapport de l'organe de révision

BfB Audit SA  
Avenue des Baumettes 23  
Case postale 183  
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46  
Téléfax +41 (0)21 641 46 40  
E-mail : [contact@bfbvd.ch](mailto:contact@bfbvd.ch)

**BfB**

**Fondation rurale de prévoyance  
Lausanne**

Exercice 2023

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation

Comptes annuels

28616/GC/GUI/AC/1/-

BfB Audit SA  
Avenue des Baumettes 23  
Case postale 183  
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46  
Téléfax +41 (0)21 641 46 40  
E-mail : contact@bfbvd.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la  
**Fondation rurale de prévoyance**  
Lausanne

**BfB**

#### **Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation rurale de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### **Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### **Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels**

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

**Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

**Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 7 juin 2024

**BfB Audit SA**



BfB

Guy Chervet  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



BfB

Grégory Unterfinger

## **Annexes**

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe

## Bilan et Compte d'exploitation

Actif	Annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Différence CHF
<b>Placements</b>		<b>477'634'839.23</b>	<b>442'371'154.32</b>	<b>35'263'684.91</b>
Liquidités	6	20'278'085.18	11'859'531.82	8'418'553.36
Obligations	6	161'372'785.50	181'898'422.75	-20'525'637.25
Fonds immobiliers	6	67'153'861.45	45'609'275.00	21'544'586.45
Prêts hypothécaires :	6	593'134.69	593'134.69	-
- Correction de valeur sur hypothèques	6	-593'134.69	-593'134.69	-
Actions	6	210'934'504.50	188'454'492.00	22'480'012.50
Placements alternatifs	6	17'895'602.60	14'549'432.75	3'346'169.85
<b>Comptes de régularisation actif</b>		<b>4'961'296.45</b>	<b>5'275'973.25</b>	<b>-314'676.80</b>
Administration fédérale des contributions		1'934'559.87	1'747'193.68	187'366.19
Débiteurs Charges sociales	7.1	4'641.80	3'228.80	1'413.00
Débiteurs Primes		2'839'801.45	3'460'414.47	-620'613.02
Correction de valeur débiteurs primes		-200'000.00	-200'000.00	-
Autres actifs transitoires	7.1	382'293.33	265'136.30	117'157.03
<b>Total de l'actif</b>		<b>482'596'135.68</b>	<b>447'647'127.57</b>	<b>34'949'008.11</b>

Passif	Annexe	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Différence CHF
<b>Engagements</b>		<b>9'971'257.09</b>	<b>9'119'748.54</b>	<b>851'508.55</b>
Prestations de prévoyance à payer		7'175'565.26	6'487'746.06	687'819.20
Autres engagements	7.1	2'429'453.83	2'632'002.48	-202'548.65
Liquidation partielle	7.1	366'238.00	-	366'238.00
<b>Comptes de régularisation passif</b>		<b>441'164.67</b>	<b>624'172.40</b>	<b>-183'007.73</b>
Passifs transitoires	7.1	441'164.67	624'172.40	-183'007.73
<b>Réserve de cotisations employeurs</b>	<b>6.12</b>	<b>3'377'956.48</b>	<b>3'603'528.22</b>	<b>-225'571.74</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>413'209'785.04</b>	<b>397'807'169.34</b>	<b>15'402'615.70</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	291'289'980.04	279'816'614.34	11'473'365.70
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.5	93'279'805.00	93'231'555.00	48'250.00
Provision pour longévité	5.6	715'000.00	357'000.00	358'000.00
Provision pour taux de conversion	5.6	18'591'000.00	16'860'000.00	1'731'000.00
Provision pour cas en suspens	5.6	2'930'000.00	1'400'000.00	1'530'000.00
Provision pour baisse de taux technique	5.6	6'404'000.00	6'142'000.00	262'000.00
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>6.3</b>	<b>55'595'972.40</b>	<b>36'492'509.07</b>	<b>19'103'463.33</b>
<b>Fortune libre</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Situation en début de période		-	19'701'256.05	-19'701'256.05
Excédent de charges(-) / de produits de l'exercice		-	-19'701'256.05	19'701'256.05
<b>Total du passif</b>		<b>482'596'135.68</b>	<b>447'647'127.57</b>	<b>34'949'008.11</b>



Compte d'exploitation	Annexe	2023 CHF	2022 CHF	Différence CHF
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>	<b>5.3</b>	<b>32'605'876.74</b>	<b>34'529'151.46</b>	<b>-1'923'274.72</b>
Cotisations des salariés		8'130'694.80	8'001'872.37	128'822.43
Cotisations des employeurs		8'245'768.60	8'519'843.57	-274'074.97
Cotisations pour le plan facultatif		7'215'680.85	7'881'867.00	-666'186.15
Libération du service des cotisations		-400'236.70	-414'037.85	13'801.15
Apports à la réserve de contributions de l'employeur		402'641.70	1'144'065.00	-741'423.30
Prélèvements de la réserve de contribution de l'employeur		-628'213.44	-668'789.50	40'576.06
Pertes et profits sur primes et prestations		-158.78	3'322.33	-3'481.11
Primes uniques et rachats		9'355'004.19	9'783'563.39	-428'559.20
Subsides du fonds de garantie		284'695.52	277'445.15	7'250.37
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>12'453'805.59</b>	<b>12'610'593.89</b>	<b>-156'788.30</b>
Apports de libre passage		11'585'396.49	12'425'593.89	-840'197.40
Apports de libre passage à la suite de divorce		623'409.10	-	623'409.10
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL		245'000.00	185'000.00	60'000.00
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>		<b>45'059'682.33</b>	<b>47'139'745.35</b>	<b>-2'080'063.02</b>

Compte d'exploitation	Annexe	2023 CHF	2022 CHF	Différence CHF
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>5.5</b>	<b>-16'188'111.90</b>	<b>-14'833'463.07</b>	<b>-1'354'648.83</b>
Rentes de vieillesse		-4'871'280.55	-4'477'156.95	-394'123.60
Rentes de survivants		-532'454.25	-473'964.20	-58'490.05
Rentes d'invalidité		-996'218.20	-884'440.30	-111'777.90
Prestations en capital à la retraite		-9'787'036.75	-8'526'902.82	-1'260'133.93
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'122.15	-470'998.80	469'876.65
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-21'525'594.36</b>	<b>-19'642'604.91</b>	<b>-1'882'989.45</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-20'170'502.81	-18'721'202.21	-1'449'300.60
Versements en cas de divorce		-310'611.61	-515'902.70	205'291.09
Versements anticipés pour l'EPL		-678'241.94	-405'500.00	-272'741.94
Transferts de fonds supplémentaires lors de sorties collectives	9.2	-366'238.00	-	-366'238.00
<b>Charges relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-37'713'706.26</b>	<b>-34'476'067.98</b>	<b>-3'237'638.28</b>

Compte d'exploitation	Annexe	2023 CHF	2022 CHF	Différence CHF
<b>Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-15'177'043.96</b>	<b>-15'620'399.71</b>	<b>443'355.75</b>
Variation nette des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	-6'266'916.89	-3'007'570.77	-3'259'346.12
Variation nette des capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-48'250.00	-8'991'305.00	8'943'055.00
Variation nette de la provision pour longévité	5.6	-358'000.00	-357'000.00	-1'000.00
Variation nette de la provision pour taux de conversion	5.6	-1'731'000.00	260'000.00	-1'991'000.00
Variation nette de la provision pour cas en suspens	5.6	-1'530'000.00	970'000.00	-2'500'000.00
Variation nette de la provision pour baisse de taux technique	5.6	-262'000.00	-162'000.00	-100'000.00
Variation nette de la réserve de cotisations des employeurs		225'571.74	-475'275.50	700'847.24
Rémunération du capital épargne		-5'089'163.31	-3'777'024.69	-1'312'138.62
Rémunération du capital épargne invalides		-117'285.50	-80'223.75	-37'061.75
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-159'448.69</b>	<b>-193'233.10</b>	<b>33'784.41</b>
Prime de réassurance : prime de risque	5.1	-64'308.40	-90'479.45	26'171.05
Prime de réassurance : prime de frais de gestion	5.1	-13'827.80	-11'776.80	-2'051.00
Prime de réassurance : excédents	5.1	29'092.70	31'210.20	-2'117.50
Cotisations au fonds de garantie		-110'405.19	-122'187.05	11'781.86
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		45'059'682.33	47'139'745.35	-2'080'063.02
Charges relatives aux prestations et versements anticipés		-37'713'706.26	-34'476'067.98	-3'237'638.28
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-15'177'043.96	-15'620'399.71	443'355.75
Charges d'assurance		-159'448.69	-193'233.10	33'784.41
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-7'990'516.58</b>	<b>-3'149'955.44</b>	<b>-4'840'561.14</b>

Compte d'exploitation	Annexe	2023 CHF	2022 CHF	Différence CHF
<b>Résultat des placements</b>		<b>28'589'744.43</b>	<b>-53'022'941.92</b>	<b>81'612'686.35</b>
Produits des placements	6	9'053'355.90	8'927'670.91	125'684.99
Plus-values réalisées sur placements	6	1'556'050.48	650'790.97	905'259.51
Moins-values réalisées sur placements	6	-887'242.06	-865'173.25	-22'068.81
Plus-values non-réalisées sur placements	6	26'328'603.96	4'353'227.99	21'975'375.97
Moins-values non-réalisées sur placements	6	-5'115'480.76	-63'889'556.14	58'774'075.38
Intérêts moratoires sur prestations de sortie		-83'294.82	-59'222.84	-24'071.98
Frais d'administration des placements	6.9/6.10	-2'262'248.27	-2'140'679.56	-121'568.71
<b>Autres produits</b>		<b>8'046.61</b>	<b>4'814.55</b>	<b>3'232.06</b>
Produits de prestations fournies		873.45	689.50	183.95
Produits divers	7.2	7'173.16	4'125.05	3'048.11
<b>Autres frais</b>		<b>-18.50</b>	<b>11.00</b>	<b>-29.50</b>
Charges extraordinaires		-18.50	11.00	-29.50
<b>Frais d'administration</b>		<b>-1'503'792.63</b>	<b>-1'427'028.20</b>	<b>-76'764.43</b>
Charges du personnel		-770'530.70	-806'729.75	36'199.05
Autres charges d'administration		-409'642.58	-304'602.20	-105'040.38
Frais rapports médicaux		-17'153.20	-5'930.65	-11'222.55
Courtages		-207'752.00	-199'329.40	-8'422.60
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-88'165.90	-98'233.15	10'067.25
Autorité de surveillance		-10'548.25	-12'203.05	1'654.80
<b>Excédent de charges (-) / de produits (+) avant variation de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>+19'103'463.33</b>	<b>-57'595'100.01</b>	<b>+76'698'563.34</b>
<b>Attribution (-) / Prélèvement (+) à la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>-19'103'463.33</b>	<b>+37'893'843.93</b>	<b>-56'997'307.26</b>
<b>Excédent de charges (-) / de produits de l'exercice</b>		<b>-</b>	<b>-19'701'256.08</b>	<b>19'701'256.08</b>

# Annexe aux comptes

## 1. Membres actifs et rentiers

### 1.1 Forme juridique et but

La Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP) a été fondée par la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (ci-après FRV).

Son siège est à Lausanne. Il s'agit d'une fondation commune, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse, par les articles 331 à 331e du Code des obligations (CO), par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par les ordonnances fédérales y relatives, par les prescriptions fédérales et cantonales en matière de prévoyance, ainsi que par ses statuts et règlements. Elle a par ailleurs qualité d'institution d'association professionnelle au sens de l'article 65 LPP.

La FRP a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution en faveur des ouvriers et employés des métiers de la terre, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La FRP offre également une prévoyance professionnelle facultative en faveur des chefs d'exploitation des métiers de la terre, ainsi que des membres de leur famille travaillant sur l'exploitation.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie et

La FRP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle du canton de Vaud sous le numéro VD 239. Elle est affiliée et cotise au fonds de garantie.

Pour répondre aux exigences de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), la FRP est inscrite au registre des activités de traitement – PFPDT sous le numéro 202300188.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

Règlements valables au 31.12.2023	Entrée en vigueur
<b>Acte de fondation et Statuts</b>	
Acte de fondation	7 août 1984
Statuts	1er janvier 2018
<b>Règlements</b>	
Règlement d'organisation	1er janvier 2023
Règlement de placements	1er janvier 2022
Règlement de liquidation partielle	31 décembre 2021
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	1er décembre 2021
Règlement de prévoyance principal	1er janvier 2023
Règlement de prévoyance facultative	1er janvier 2023
Règlement des frais	1er janvier 2021

De nouveaux règlements de prévoyance principal et facultative entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 1.4 Organe suprême, gestion et droit de signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême aux termes de l'article 51 LPP. Il est composé paritairement, par principe, de représentants des entreprises affiliées et de représentants des assurés. Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent, mais au minimum trois fois par année.

Le Conseil de fondation est composé de 14 membres au 31 décembre 2023 et constitué comme suit :

### Composition du Conseil de fondation

Représentants des employeurs	Fonction	Signature
Monsieur Claude Baehler, VD	Président	Signature collective à deux
Monsieur Claude Besson, VD	Membre	
Monsieur Fritz Glauser, FR	Membre	
Monsieur Marc Jaquet, GE	Membre	
Monsieur Christophe Longchamp, VD	Membre	
Monsieur Luc Thomas, VD	Membre	Signature collective à deux
Monsieur Laurent Zwyzgart, VD	Membre	

  

Représentants des employés	Fonction	Signature
Monsieur Christian Beuret, VD	Membre	
Monsieur Vincent Chappuis, VD	Membre	
Monsieur Jean-Marc Favez, VD	Membre	
Madame Marie-Hélène Manson, VD	Membre	
Monsieur Didier Nocquet, FR	Membre	
Madame Natacha Savicev, VD	Membre	
Monsieur Cédric Vouillamoz, VS	Membre	

  

Direction hors-conseil	Fonction	Signature
Monsieur Patrick Torti, VD	Directeur a.i.	

Outre son directeur, la FRP peut compter sur le soutien de 3 gestionnaires en prévoyance, d'une aide à la gestion basée chez AgriGenève pour les clients du canton de Genève, ainsi que du service d'affiliation et des autres ressources transversales de Prométerre.

Monsieur David Gagliardo, Directeur FRP, a quitté la Fondation le 31 octobre 2023. Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023, Monsieur Patrick Torti, Directeur, Chef du département Assurances, a assuré la fonction ad intérim. Monsieur Serge Juillerat reprend le poste de Directeur de la FRP au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

### Organes externes

<b>Expert agréé LPP</b>	<b>Société</b>
Monsieur Sven Ryan (Exécutant)	GM Pension Services (Co-contractant)
<b>Organe de révision</b>	
BfB Audit SA, Renens	
<b>Autorité de surveillance</b>	
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne	
<b>Préposé à la protection des données</b>	
Monsieur Jonathan Donis	Prométerre

## 1.6 Employeurs affiliés

Nombre d'employeurs affiliés	2023	2022	Variation
<b>Nombre d'employeurs affiliés au 31.12</b>	<b>1'605</b>	<b>1'596</b>	<b>9</b>
Nombre d'affiliés au 01.01	1'596	1'587	9
Nouvelles affiliations	97	110	-13
Résiliations	-88	-101	13

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1 Assurés actifs

Les assurés présents dans la fondation, sans prestation assurée mais avec des avoirs de vieillesse, ne sont pas comptabilisés au titre d'assurés actifs. Ces assurés passifs se montent au 31.12.2023 à 1'468 personnes en prévoyance professionnelle obligatoire et à 48 personnes en prévoyance professionnelle facultative.

Assurés actifs	2023	2022	Variation
<b>Prév. professionnelle obligatoire au 31.12</b>	<b>4'108</b>	<b>4'166</b>	<b>-58</b>
Nombre d'affiliés au 01.01	4'166	3'950	216
Entrées	1'117	1'155	-38
Sorties	-1'175	-939	-236
<b>Prév. professionnelle facultative au 31.12</b>	<b>2'186</b>	<b>2'092</b>	<b>94</b>
Nombre d'affiliés au 01.01	2'092	2'037	55
Entrées	191	119	72
Sorties	-97	-64	-33
<b>Total FRP au 31.12</b>	<b>6'294</b>	<b>6'258</b>	<b>36</b>
Nombre d'affiliés au 01.01	6'258	5'987	271
Entrées	1'308	1'274	34
Sorties	-1'272	-1'003	-269

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rentes	2023	2022	Variation	Entrées	Sorties
<b>Vieillesse</b>	<b>356</b>	<b>345</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>-5</b>
Retraités	352	340	12	16	-4
Enfants de retraités	4	5	-1	-	-1
<b>Survivants</b>	<b>80</b>	<b>79</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>-5</b>
Conjoints survivants	70	67	3	4	-1
Orphelins	10	12	-2	2	-4
<b>Invalidité</b>	<b>106</b>	<b>104</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>-8</b>
Invalides	91	89	2	9	-7
Enfants d'invalides	15	15	-	1	-1
<b>Total</b>	<b>542</b>	<b>528</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>-18</b>

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

##### Plan « Travailleurs agricoles »

- Le plan "Travailleurs agricoles" couvre les assurés des employeurs ayant choisi ce plan de prévoyance avec des prestations proches du minimum prévu par la LPP. Le financement de la prévoyance est paritaire, l'employeur prenant à sa charge le 50 % des cotisations.

##### Plans enveloppants

- De nombreux employeurs ont fait le choix d'un plan de prévoyance dépassant les exigences minimales de la LPP. Il s'agit dans ce cas de plans enveloppants. Chaque employeur concerné est au bénéfice d'un ou plusieurs plans de prévoyance spécifiques, qui dans tous les cas répondent aux prescriptions légales minimales en la matière.

##### Prévoyance professionnelle facultative

- Les chefs d'exploitation et les membres de leur famille, assurés facultativement, peuvent souscrire au plan de prévoyance Agricole. L'assuré a la possibilité dans ce plan de prévoyance de choisir le niveau des prestations risque et des cotisations d'épargne dans les limites suivantes :
  - 🌿 Vieillesse : capital alimenté par une cotisation égale à 5%, 10% ou 20% du revenu assuré
  - 🌿 Invalidité : rente égale à 5% ou 20 % du revenu assuré
  - 🌿 Décès : capital en cas de décès égal à 25% ou 100% du revenu assuré
  - 🌿 Libération des cotisations d'épargne en cas d'invalidité assurable en option
  - 🌿 Un plan Risque pur est également possible. Il est particulièrement adapté aux besoins des jeunes agriculteurs qui souhaitent amortir leurs dettes avant d'épargner en vue de la retraite.
  - 🌿 La combinaison des plans de prévoyance Agricole et Risque pur est possible.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement des cotisations varie d'une affiliation à l'autre et est défini dans le plan de prévoyance propre à l'affilié. Pour les assurés salariés, l'employeur prend à sa charge au moins le 50% des cotisations totales.

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2020 ont été adaptées au renchérissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à la décision du Conseil fédéral. Le taux d'adaptation est de 6%. Ces adaptations portent uniquement sur la part LPP de la rente. Il y a adaptation au renchérissement si la part LPP de la rente, après augmentation, excède la rente totale préalablement servie.

Les rentes en cours qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus n'ont quant à elles pas été adaptées au renchérissement.



## **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes de la fondation ont été établis et présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2023 :

#### **Titres**

- L'évaluation des titres repose sur les valeurs boursières à la date du bilan ou à la dernière VNI connue.

#### **Monnaies étrangères**

- Les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis au taux de change du jour. Les actifs et les engagements en monnaies étrangères figurent au bilan au taux de change de fin d'année. Les pertes ou bénéfices de cours qui en résultent sont intégrés au compte de résultat.

#### **Autres actifs**

- L'évaluation des autres actifs se fait à la valeur nominale.

#### **Autres passifs**

- L'évaluation des autres passifs se fait à la valeur nominale.

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Néant.

## **5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture**

### **5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance**

Les risques décès et invalidité sont partiellement assurés par le biais de deux contrats d'assurance conclus auprès de la Zurich Assurances :

- Contrat Stop-Loss                      Échéance 31.12.2022, reconduit annuellement depuis
- Contrat Excess-of-Loss              Échéance 31.12.2025

Pour plus de clarté, la participation aux excédents de CHF 29'092.70 a été mentionnée cette année.

### **5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance**

Néant.

### **5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations**

Le taux d'intérêt des capitaux d'épargne est choisi par le Conseil de fondation, compte tenu de la situation financière de la fondation. Ce taux peut être supérieur au minimum LPP fixé par le Conseil Fédéral. Pour 2023, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires de la manière suivante :

- Assurés actifs, invalides ou en incapacité de travail présents dans la fondation au 31.12.2023 : 2.0% (1.0% taux minimum LPP + 1.0% de rémunération supplémentaire ; 1.5% au total en 2022)
- Assurés sortis de la fondation en 2023 : 1.0 % jusqu'à la date de sortie

Actifs - Développement des avoirs-épargne	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
* Solde au 01.01.	273'751'552	267'344'572	6'406'980
Correction rétroactive	444'496	517'504	-73'008
Transferts internes	-1'177'266	27'532	-1'204'798
* Fonds pour compensation légale	1'911	3'879	-1'968
Bonifications épargne	18'199'715	18'044'921	154'794
Apports	21'808'740	22'409'124	-600'384
Retraits	-34'433'324	-38'372'589	3'939'264
Intérêts	2'599'695	2'583'550	16'145
Bonus d'intérêts	2'489'463	1'193'058	1'296'405
<b>Solde au 31.12.</b>	<b>283'684'982</b>	<b>273'751'552</b>	<b>9'933'430</b>
<i>Dont minimum LPP</i>	<i>96'979'290</i>	<i>97'140'237</i>	<i>-160'947</i>

- \* Le solde au 01.01 intègre l'extourne du fonds de compensation légale au 31.12.
- \* Ce fonds est destiné à financer l'écart constaté entre les prestations réglementaires et les prestations de libre passage comparées aux articles 17 et 18 LFLP.

Invalides - Développement des avoirs-épargne	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
Solde au 01.01.	6'065'064	5'604'821	460'243
Correction rétroactive	-5'500	-	-5'500
Transferts internes	1'577'502	386'424	1'191'078
* Fonds pour compensation légale	153	-	153
Apports	-	-	-
Retraits	-149'520	-6'405	-143'115
Intérêts	59'895	54'585	5'310
Bonus d'intérêts	57'404	25'639	31'765
<b>Solde au 31.12.</b>	<b>7'604'998</b>	<b>6'065'064</b>	<b>1'539'934</b>
<i>Dont minimum LPP</i>	<i>4'252'296</i>	<i>3'204'417</i>	<i>1'047'879</i>

- \* Ce fonds est destiné à financer l'écart constaté entre les prestations de libre passage réglementaires et les prestations comparées aux articles 17 et 18 LFLP.

#### 5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs vieillesse selon la LPP	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes temoins) en CHF	101'231'586	100'344'654	886'932
Taux d'intérêt minimum arrêté par le Conseil Fédéral	1.00%	1.00%	

## 5.5 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
Retraités	74'962'046	74'148'956	813'090
Survivants	8'307'364	8'319'481	-12'117
Invalides	10'010'395	10'763'118	-752'723
<b>Total</b>	<b>93'279'805</b>	<b>93'231'555</b>	<b>48'250</b>

## 5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Détail des provisions techniques constituées par la FRP :

- **Provision pour longévité**

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle permet de financer progressivement le coût du changement des bases techniques.

La provision de longévité est fixée, à la fin de chaque année, en pour-cent du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, déduction faite du capital de prévoyance des rentes d'enfants et d'orphelin. Elle est alimentée de 0.4% de ce capital, par année depuis la date de projection des bases techniques.

Du fait de l'entrée en vigueur des bases techniques LPP 2020 (année de référence 2022) au 31.12.2021, l'exercice 2023 est le deuxième exercice où il est nécessaire de constituer une provision de longévité à cette date pour un montant de 0.8% des capitaux de prévoyance, soit CHF 715'000.

Jusqu'à maintenant, la méthode d'évaluation de la provision de longévité ne prenait pas en compte les nouveaux cas d'indexations de rente et de libérations. La méthode sera revue pour le prochain bouclage afin de refléter également ces cas qui représentent une part de plus en plus importante dans les engagements (CHF 27'000 au 31.12.2023).

- **Provision pour cas en suspens**

La provision pour cas en suspens concerne des cas d'incapacité de gain ou de décès connus à la date du bilan, mais qui n'ont pas pu être valorisés dans les autres provisions.

Cette provision correspond à la valeur actuelle des potentielles rentes issues de ces cas de prévoyance, sous déduction de la part éventuellement réassurée. Elle recouvre notamment les situations pour lesquelles l'octroi de prestation est probable et n'est pas encore définitif lors de l'établissement du bilan. Elle reflète, par exemple, les aggravations potentielles du degré d'invalidité, les cas pour lesquels la décision de l'assurance invalidité n'est pas encore intervenue, ou les situations pour lesquelles la Fondation ne dispose pas encore de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Au 31.12.2023, l'ensemble des valeurs actuelles de ces cas déduites de la part éventuellement réassurée s'élève à CHF 2'930'000.

- **Provision pour taux de conversion**

Lorsque la Fondation applique des taux de conversion supérieurs aux taux de conversion actuariellement neutres selon les bases techniques en vigueur, il réalise une perte technique chaque fois qu'un assuré est mis au bénéfice d'une rente de retraite.

La provision pour taux de conversion est constituée pour financer les pertes techniques liées à ce différentiel de taux de conversion. Celles-ci correspondent au capital de prévoyance supplémentaire nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse.

La détermination du montant de la provision à la fin de l'année considérée s'effectue à partir d'une évaluation des cas de retraite potentiels portant sur les dix années suivantes, en considérant une proportion de prestations versées sous forme de capital déterminée par l'expert et revue périodiquement en fonction des statistiques établies selon les observations effectuées sur l'effectif de la Fondation.

Au 31.12.2023, le montant de la provision pour taux de conversion s'élève à CHF 18'591'000.

- **Provision pour réduction du taux technique**

Lors de sa séance du 29.01.2020, le Conseil de fondation avait décidé de l'abaissement du taux d'intérêt technique de 2.00% à 1.75% grâce à la constitution d'une provision au 31.12.2021.

Au 31.12.2023, le taux d'intérêt technique est toujours de 2.00% et la provision pour baisse du taux d'intérêt technique s'élève à CHF 6'404'000.

Provisions techniques	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
Provision pour longévité	715'000	357'000	358'000
Provision pour cas en suspens (RBNS)	2'930'000	1'400'000	1'530'000
Provision taux de conversion	18'591'000	16'860'000	1'731'000
Provision pour baisse du taux technique	6'404'000	6'142'000	262'000
<b>Total</b>	<b>28'640'000</b>	<b>24'759'000</b>	<b>3'881'000</b>

## 5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise technique a été établie en date du 20 octobre 2023, sur la base des données au 31 décembre 2022. Cette expertise a été conduite par l'expert en charge de notre Fondation à cette période de l'année, Monsieur Sven Ryan, de la société GM Pension services à Vevey.

L'évaluation finale et les recommandations de cette expertise sont les suivantes (résumé) :

- Maintenir le taux d'intérêt technique au niveau actuel de 2.00% ;
- Prioriser la reconstitution de la réserve de fluctuation de valeurs pour améliorer la tolérance financière au risque ;
- Modifier la méthode d'évaluation de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en adoptant une méthode économique-financière et l'exprimer en fonction des engagements ;
- Réfléchir à la modification du règlement de liquidation partielle afin de rehausser le seuil de déclenchement d'une liquidation partielle ;
- Adapter le règlement de prévoyance en fonction de la réforme AVS 21.

Les conclusions et recommandations évoquées ci-dessus ont été adoptées par le Conseil de Fondation.

La prochaine expertise actuarielle devra être réalisée en 2024, sur la base des données au 31.12.2023.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Applicable dès la clôture du 31.12.2021 :

Tables actuarielles	LPP 2020 – tables périodiques, projetées en 2022
Taux technique	2.0%

Précédemment, dès la clôture du 31.12.2018 :

Tables actuarielles	LPP 2015 – tables périodiques, projetées en 2017
Taux technique	2.0%

## 5.9 Modifications des bases et hypothèses techniques

Le Conseil de fondation a décidé en 2019 de constituer une nouvelle provision pour future baisse du taux d'intérêt technique de 2% à 1.75%. Cette provision représente un montant de CHF 6'404'000.- inscrit dans les comptes 2023. Le Conseil de fondation prendra position en 2024 concernant la recommandation de l'expert dans le cadre de l'expertise au 31 décembre 2022 de maintenir le taux d'intérêt technique à 2.0%.

## 5.10 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Degré de couverture 44 OPP2	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
<b>Fortune de prévoyance disponible au sens de l'article 44 OPP2 (Fp)</b>	<b>468'805'757</b>	<b>434'299'678</b>	<b>34'506'079</b>
Total du bilan	482'596'136	447'647'128	34'949'008
./. Réserves de cotisations employeur	-3'377'956	-3'603'528	225'572
./. Engagements	-9'971'257	-9'119'749	-851'509
./. Transitoires	-441'165	-624'172	183'008
<b>Capital de prévoyance nécessaire au sens de l'article 44 OPP2 (Cp)</b>	<b>413'209'785</b>	<b>397'807'169</b>	<b>15'402'616</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	291'289'980	279'816'614	11'473'366
Capitaux de prévoyance des rentiers	93'279'805	93'231'555	48'250
Provisions techniques	28'640'000	24'759'000	3'881'000
<b>Degré de couverture (Fp / Cp)</b>	<b>113.45%</b>	<b>109.17%</b>	<b>4.28%</b>

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaires en placement, règlement de placements

Situation au 31 décembre 2023 :

Organisation de l'activité de placements	
<b>Banque dépositaire</b>	
Crédit Suisse (Suisse) SA	Agréé FINMA
<b>Gestionnaires de fortune</b>	
Banque Cantonale Vaudoise	Agréé FINMA
Crédit Suisse (Suisse) SA	Agréé FINMA
Vontobel Asset Management SA	Agréé FINMA
<b>Commission de placements / Membres et fonction</b>	
Monsieur Claude Baehler	Président Prométerre
Monsieur Philippe Christen	Directeur financier
Monsieur Daniel Kämpf	Directeur SOFIA
Monsieur Christophe Longchamp	Vice-président Prométerre
Monsieur Michael Molnar	Directeur SRPJ
Madame Yasmine Mounoud	Directrice SAD
Monsieur Luc Thomas	Directeur Prométerre
Monsieur Patrick Torti	Chef DAS
<b>Règlement applicable</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Règlement de placements	1er janvier 2022
Annexe 1	1er décembre 2023
Annexe 2	1er janvier 2022

Monsieur David Gagliardo, Directeur FRP, a quitté la Fondation le 31 octobre 2023 et, par voie de conséquence, sa fonction au sein de la commission de placements à la même date. Monsieur Serge Juillerat reprend le poste de Directeur de la FRP au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et siège dans ladite commission dès cette date.

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

La fondation ne fait pas usage de l'extension des possibilités de placements prévue à l'art. 50, al. 4 OPP 2.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée ou dissoute afin de compenser les variations à court terme de la valeur des placements financiers. Sa valeur-cible est déterminée selon la méthode forfaitaire, définie dans le règlement de placements de la FRP.

Réserve de fluctuation de valeur Détermination de la valeur cible	31.12.2023 CHF	Taux de réserve	Montant cible de la réserve
<b>Liquidités</b>	<b>20'278'085</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>
Liquidités	20'278'085	0%	-
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>161'372'786</b>	<b>25%</b>	<b>16'111'890</b>
Obligations en CHF	107'751'112	5%	5'387'556
Obligations en monnaies étrangères	53'621'673	20%	10'724'335
<b>Immobilier et assimilé</b>	<b>67'153'861</b>	<b>10%</b>	<b>6'715'386</b>
Immobilier (y compris hypothèques)	67'153'861	10%	6'715'386
<b>Actions</b>	<b>210'934'505</b>	<b>45%</b>	<b>46'677'599</b>
Actions suisses	121'120'537	20%	24'224'107
Actions étrangères	89'813'967	25%	22'453'492
<b>Placements alternatifs</b>	<b>17'895'603</b>	<b>25%</b>	<b>4'473'901</b>
Placements alternatifs	17'895'603	25%	4'473'901
<b>Total - Taux moyen de la RFV</b>	<b>477'634'839</b>	<b>15.49%</b>	<b>73'978'776</b>

  

Réserve de fluctuation de valeur	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
Valeur cible de la RFV	73'978'776	68'127'693	5'851'083
Valeur disponible de la RFV	55'595'972	36'492'509	19'103'463
<b>Déficit de la réserve de fluctuation</b>	<b>18'382'804</b>	<b>31'635'184</b>	<b>-13'252'380</b>
<b>Taux d'atteinte de la RFV</b>	<b>75.15%</b>	<b>53.56%</b>	

## 6.4 Stratégie de placements et situation au 31.12.2023

Catégories de placements selon OPP2 Limites de placements	Allocation stratégique	Allocation tactique		Situation au 31.12.2023
		Min	Max	
<b>Liquidités</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>	<b>4.2%</b>
Liquidités	1%	0%	5%	4.2%
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>35%</b>	<b>25%</b>	<b>45%</b>	<b>33.8%</b>
Obligations en CHF	25%	20%	30%	22.6%
Obligations en monnaies étrangères	10%	5%	15%	11.2%
<b>Immobilier et assimilé</b>	<b>15%</b>	<b>12%</b>	<b>18%</b>	<b>14.1%</b>
Fonds immobiliers	15%	12%	18%	14.1%
Titres hypothécaires suisses	0%	0%	0%	0.0%
<b>Actions</b>	<b>40%</b>	<b>30%</b>	<b>50%</b>	<b>44.2%</b>
Actions suisses	23%	18%	28%	25.4%
Actions étrangères	17%	12%	22%	18.8%
<b>Placements alternatifs</b>	<b>9%</b>	<b>3%</b>	<b>13%</b>	<b>3.7%</b>
Placements alternatifs	9%	3%	13%	3.7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>			<b>100%</b>

Limites globales selon OPP2	Limites	Situation au 31.12.2023
Titres hypothécaires	50%	0.0%
Placements en actions	50%	44.2%
Placements immobiliers	30%	14.1%
Placements alternatifs	15%	3.7%
Devises étrangères sans couverture du risque de change	30%	28.3%

Les limites en matière de placements selon l'OPP2 sont respectées. Il s'agit en particulier de la limite par débiteur de 10% des créances et obligations (art. 54 OPP2), ainsi que de la limite en matière de participation de 5% (art. 54a OPP2).



## 6.5 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements selon OPP2	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
<b>Liquidités</b>	<b>20'278'085</b>	<b>11'859'532</b>	<b>8'418'553</b>
Liquidités	20'278'085	11'859'532	8'418'553
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>161'372'786</b>	<b>181'898'423</b>	<b>-20'525'637</b>
Obligations en CHF	107'751'112	122'905'268	-15'154'156
Obligations en monnaies étrangères	53'621'673	58'993'155	-5'371'482
<b>Immobilier et assimilé</b>	<b>67'153'861</b>	<b>45'609'275</b>	<b>21'544'586</b>
Fonds immobiliers	67'153'861	45'609'275	21'544'586
Titres hypothécaires suisses	-	-	-
<b>Actions</b>	<b>210'934'505</b>	<b>188'454'492</b>	<b>22'480'013</b>
Actions suisses	121'120'537	102'562'198	18'558'339
Actions étrangères	89'813'967	85'892'294	3'921'673
<b>Placements alternatifs</b>	<b>17'895'603</b>	<b>14'549'433</b>	<b>3'346'170</b>
Placements alternatifs	17'895'603	14'549'433	3'346'170
<b>Total</b>	<b>477'634'839</b>	<b>442'371'154</b>	<b>35'263'685</b>

## 6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La FRP utilise des instruments dérivés, dans le but unique de couverture des placements.

### Détail des contrats devises au 31 décembre 2023

Ventes/Achats	Date Contrat/valeur	Montant Échéance	Contre-valeur (départ contrat)	Valeur de marché	Juste valeur au bilan 31.12.2023
	Contrat 49268	EUR	CHF	CHF	CHF
Achat	20.12.23-13.02.24	1'200'000	1'130'954	1'112'861	-18'093
	Contrat 05706	EUR	CHF	CHF	CHF
Vente	17.08.23-13.02.24	-10'800'000	-10'216'390	-10'015'751	200'639
	Contrat 05699	USD	CHF	CHF	CHF
Vente	17.08.23-13.02.24	-13'500'000	-11'646'167	-11'315'313	330'853
<b>Total</b>					<b>513'399</b>

La juste valeur au bilan de ces dérivés est incluse dans la rubrique "Liquidités", elle est prise en compte dans le résultat des placements de l'exercice.

La FRP dispose, en garantie des engagements découlant d'instruments dérivés, d'un acte de nantissement mentionné au chapitre 9.3.

## 6.7 Engagements à capitaux ouverts

La FRP a souscrit à des placements à capitaux ouverts pour lesquels elle a accepté de prendre des engagements qui se montent à CHF 407'280.- au 31 décembre 2023.

## 6.8 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending

Conformément à l'art. 16 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, le prêt de titres n'est pas autorisé.

## 6.9 Explications du résultat net des placements

Résultat net des placements	Produit CHF	+/- value CHF	Total 2023	Produit CHF	+/- value CHF	Total 2022
<b>Liquidités</b>	<b>78'421</b>	<b>1'010'791</b>	<b>1'089'212</b>	<b>85'163</b>	<b>47'274</b>	<b>132'436</b>
Liquidités	78'421	1'010'791	1'089'212	85'163	47'274	132'436
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>2'189'192</b>	<b>4'365'293</b>	<b>6'554'485</b>	<b>1'904'357</b>	<b>-22'069'279</b>	<b>-20'164'922</b>
Obligations	2'189'192	4'365'293	6'554'485	1'904'357	-22'069'279	-20'164'922
<b>Immobilier et assimilé</b>	<b>1'825'006</b>	<b>800'039</b>	<b>2'625'045</b>	<b>2'267'800</b>	<b>-2'410'531</b>	<b>-142'732</b>
Fonds immobiliers	1'825'006	800'039	2'625'045	1'041'078	-2'398'216	-1'357'138
Titres hypothécaires suisses			-	1'226'721	-12'315	1'214'406
<b>Actions</b>	<b>4'626'679</b>	<b>13'620'229</b>	<b>18'246'908</b>	<b>4'083'101</b>	<b>-37'084'364</b>	<b>-33'001'264</b>
Actions	4'626'679	13'620'229	18'246'908	4'083'101	-37'084'364	-33'001'264
<b>Placements alternatifs</b>	<b>365'379</b>	<b>-150'052</b>	<b>215'328</b>	<b>239'259</b>	<b>58'625</b>	<b>297'884</b>
Placements alternatifs	365'379	-150'052	215'328	239'259	58'625	297'884
<b>Frais d'adm. et intérêts non attribués</b>	<b>-141'233</b>	<b>-</b>	<b>-141'233</b>	<b>-144'345</b>	<b>-</b>	<b>-144'345</b>
Frais d'adm. et intérêts non attribués	-57'938	-	-57'938	-85'122	-	-85'122
Frais d'adm. Intérêts moratoires	-83'295	-	-83'295	-59'223	-	-59'223
<b>Total</b>	<b>8'943'444</b>	<b>19'646'300</b>	<b>28'589'744</b>	<b>8'435'334</b>	<b>-61'458'276</b>	<b>-53'022'942</b>

La performance brute de l'année 2023 est de +6.75%, contre une performance négative de -10.93 % en 2022.

## 6.10 Explications des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion des placements rapport au total des plac. transparents	2023 CHF	2023 %	2022 CHF	2022 %
Frais sur comptes courants	-	0.0000%	15'889	0.0036%
Droits de garde des titres	82'622	0.0173%	144'846	0.0327%
Commission de performance (TER)	943'635	0.1976%	827'315	0.1870%
Frais de gestion des titres	973'145	0.2037%	841'487	0.1902%
Frais de courtage	63'366	0.0133%	18'298	0.0041%
Impôts et taxes	199'481	0.0418%	292'845	0.0662%
<b>Total</b>	<b>2'262'248</b>	<b>0.4736%</b>	<b>2'140'680</b>	<b>0.4839%</b>

### Taux de transparence en matière de frais

Il s'agit de la part en pourcent des placements pour lesquels les frais sont indiqués de façon transparente par rapport à l'ensemble des placements.

Taux de transparence des placements	2023 CHF	2023 %	2022 CHF	2022 %
Total des placements transparents	477'634'839	100.00%	442'371'154	100.00%
Total des placements non transparents	-	0.00%	-	0.00%
<b>Total de la fortune</b>	<b>477'634'839</b>	<b>100.00%</b>	<b>442'371'154</b>	<b>100.00%</b>

## 6.11 Placements chez l'employeur

Conformément à l'art. 10 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés.

## 6.12 Réserve de cotisations d'employeur

Réserve de cotisation d'employeur	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
<b>Réserve de cotisations d'employeur</b>	<b>3'377'956</b>	<b>3'603'528</b>	<b>-225'572</b>
Taux d'intérêt sur RCE	0%	0%	-

### 6.13 Exercice des droits de vote

En application de la législation en vigueur, la FRP exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions des sociétés anonymes au sens des art. 620 à 762 CO, dont les actions sont cotées à la bourse suisse ou, pour les actions détenues de manière indirecte, lorsqu'un droit de vote y est associé.

La FRP a adhéré à la Fondation Ethos, qui lui fournit avant chaque assemblée générale des recommandations de vote, établies pour préserver les intérêts des assurés de la prévoyance professionnelle en général.

La FRP applique systématiquement et sans restriction les recommandations de vote de la Fondation Ethos.

Les assurés peuvent consulter le rapport de la Fondation Ethos auprès de la FRP.

### 6.14 Rétrocessions

Tous les gérants de fortune ont confirmé par écrit avoir rétrocédé à la FRP les éventuels avantages reçus pour l'exercice sous revue.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Bilan

Détail des postes du bilan	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF	Variation
<b>Actifs transitoires</b>	<b>386'935</b>	<b>268'365</b>	<b>118'570</b>
Intérêts courus à recevoir	60'471	40'490	19'981
Fonds de garantie - subsides à recevoir	174'471	155'258	19'213
Compte courant assurance	128'517	69'010	59'507
Charges sociales	4'642	3'229	1'413
Produits à recevoir - Prêt de personnel	11'000	-	11'000
Autres actifs transitoires	7'834	378	7'456
<b>Autres engagements</b>	<b>2'795'692</b>	<b>2'632'002</b>	<b>163'689</b>
Primes encaissées d'avance	2'416'883	2'567'950	-151'067
Passif transitoire de liquidation partielle	366'238	-	366'238
Impôt à la source encaissé d'avance	12'571	31'399	-18'829
Charges sociales	-	32'653	-32'653
<b>Passifs transitoires</b>	<b>441'165</b>	<b>624'172</b>	<b>-183'008</b>
Frais d'administration	206'154	215'290	-9'136
Frais de gestion de fortune à payer	203'719	176'086	27'633
Prov. pour procédures juridiques en cours	346	15'000	-14'654
PLP reçues d'avance	9'125	172'137	-163'011
Autres passifs transitoires	21'821	45'661	-23'839

### 7.2 Compte d'exploitation

Le poste « Produits divers » comprend des encaissements d'intérêts débiteurs prélevés par l'office des poursuites dans le cadre des procédures de recouvrement.

## 8. Demandes de l'Autorité de surveillance

L'Autorité de surveillance s'est prononcée sur les comptes 2022 et a formulé quelques questions auxquelles la Fondation a répondu en date du 20 décembre 2023.

L'Autorité de surveillance a également adressé deux autres courriers en date du 2 février 2023 et 18 avril 2023. Pour le premier, les documents demandés relatifs au règlement sur le contrôle interne ont été transmis par la Fondation le 26 juin 2023. Pour le second, les nouveaux règlements de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2024 incluent les demandes de modifications de l'Autorité de surveillance.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert

La FRP n'est pas en situation de découvert.

### 9.2 Liquidation partielle

Le cas de liquidation partielle au 31 décembre 2022 survenu à la suite de la résiliation d'une convention d'affiliation a donné lieu à un rapport y relatif édité par l'expert en prévoyance en 2023. Ce rapport a été accepté par le Conseil de fondation. Le transfert des prestations de libre passage a été effectué en 2023. Le droit collectif aux provisions techniques et réserves de fluctuation de valeur sera transféré en 2024.

### 9.3 Mise en gage d'actifs

Afin de garantir les engagements liés à la couverture des placements au moyen d'instruments dérivés, la FRP a consenti à signer un acte de nantissement des titres en portefeuille de CHF 20'000'000 en faveur de Crédit Suisse. Cet engagement a été porté de 9'000'000 à 20'000'000 le 22 décembre 2023.

Il garantit tant les engagements d'instruments dérivés sur les devises (OTC) que les engagements sur les actifs en portefeuille (Overlay).

Les opérations en cours à la date de clôture sont mentionnées au chapitre 6.6.

### 9.4 Procédures juridiques en cours

La FRP est engagée dans la procédure juridique suivante :

- Procédure pénale ouverte à la fin de l'année 2013, à la suite de la découverte au sein d'Hypotheka SA de nombreuses irrégularités. A l'intérieur de groupes de débiteurs, plusieurs personnes ont par ailleurs été condamnées par le Procureur du Canton de Genève. En parallèle, de nombreuses démarches (dénonciations, réquisitions de poursuites en réalisation de gage immobilier, cessions de loyer, gérances légales instaurées, procédures de main levée d'opposition, etc.) ont été engagées sur le plan civil aux fins de préserver les intérêts de la FRP. A noter qu'afin de maximiser le résultat, les démarches sont organisées de concert avec la Fondation Hypotheka, les avocats mandatés par les institutions de prévoyance et les autres institutions de prévoyance.
- La procédure auprès des tribunaux à la suite du licenciement d'un collaborateur de la FRP a été liquidée en 2023 sans conséquences financières pour la Fondation.

Il n'y a pas d'autre procédure juridique en cours au 31.12.2023.

## 10. Événements postérieurs à la date du bilan

Néant.